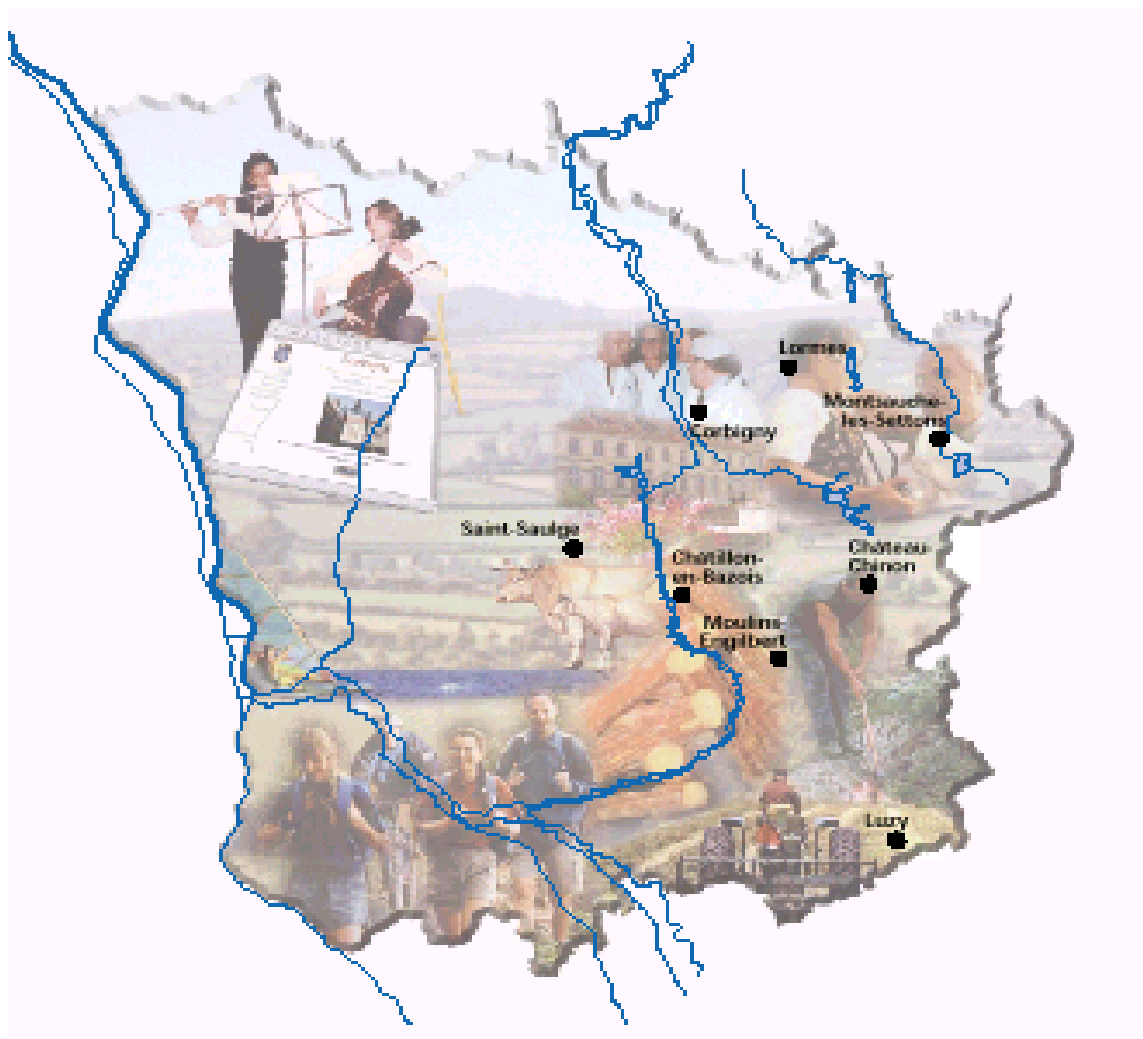


Pays Nivernais-Morvan



Synthèse du projet de Livre Vert Année 2000

Quelques rappels sur la démarche

Territoire géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement cohérent, le Pays est un **lieu d'action collective**, qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations, ... autour d'un projet commun de développement. C'est un **espace de partenariat** destiné à faciliter la coordination locale des initiatives des collectivités, de l'Etat et de l'Europe.

Parce que c'est un **espace de solidarité** économique, social et culturel, permettant par sa taille de lancer des projets en commun, les élus se sont associés aux acteurs socioprofessionnels du développement local, dès l'automne 1998, dans une démarche commune fondée sur le volontariat.

Dès le début, l'adhésion la plus large des collectivités locales et des différents acteurs a été recherchée. Au printemps de cette année, les conseillers généraux des cantons concernés ainsi que des personnalités qualifiées se sont regroupées pour former le Comité de pilotage du projet, rapidement transformé en *Association pour la Création du Pays Nivernais-Morvan*, le 3 juillet 1999. Cette instance a défini le cadre de travail, les différentes étapes conduisant à la constitution du Pays, et organisé sept *Commissions Thématiques*, chargées de réfléchir aux éléments constitutifs d'un projet de territoire, chacune dans leurs domaines respectifs (Développement Economique & Emploi, Services Publics, Solidarités Nouvelles, Valorisation de l'Économie Agricole, Valorisation Touristique, Culture & Sports, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Ce travail préparatoire de réflexion a réuni, autour de ces 7 commissions, plus de 150 personnes.

La première phase de réflexion au sein des commissions thématiques est désormais achevée. Elle a confirmé, parfois même révélé, le potentiel de créativité mais aussi les attentes à l'égard du développement local sur nos territoires. C'est cette réflexion qui vous est soumise aujourd'hui sous la forme du projet de *Livre Vert*. C'est à cette phase cruciale du processus de création du Pays que l'Association pour la Création du Pays Nivernais-Morvan souhaite associer très largement la population, dans une démarche de démocratie **et de participation** qui doit inspirer et accompagner toute construction de Pays.

Initiés en 1995, confirmés par la loi "Voynet" de 1999, les Pays deviennent aujourd'hui une réalité sur l'ensemble du territoire à la suite du vote, le 25 juin 1999, de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

Défini comme un territoire de projets, le Pays constitue un instrument essentiel du développement local contemporain, dont se saisissent les acteurs locaux, élus, associations, socioprofessionnels, et l'ensemble de la population pour bâtir un projet de territoire global, pérenne et partagé. La constitution d'un Pays s'inscrit également dans la réalisation des Contrats de Plan Etat-Région, dont le volet territorial se décline en *Contrats de Pays* (et en *Contrats d'Agglomération*). Cette contractualisation pour la période 2000 - 2006 permettra la mobilisation de fonds publics importants de la Région, de l'Etat et de l'Union Européenne au profit d'actions programmées et définies par le projet du Pays.

Le Pays Nivernais - Morvan a pour ambition de rééquilibrer le département de la Nièvre à l'Est et de restaurer l'attractivité des territoires qu'il rassemble. Au total, ce sont **neuf cantons** – Brinon sur Beuvron, Château-Chinon, Châtaillon-en-Bazois, Corbigny, Lormes, Luzy, Montsauche - les - Settons, Moulins-Engilbert et Saint-Saulge -, rassemblant une population de plus de 35 000 habitants qui se sont engagées dans cette démarche.

Les différentes phases institutionnelles et opérationnelles constitutives d'un Pays

Sensibiliser les acteurs du développement

- Organiser des **réunions d'information générale** auprès des acteurs du développement et de l'aménagement du territoire
- Mettre en place des **réunions relais** dans les cantons

Arrêter les modalités opérationnelles de développement du projet de Pays

- Mettre en place un **Comité de Pilotage** & un **Comité Projet**
- Arrêter les thèmes d'études et la composition des **Commissions Thématiques**
- Constituer **une association de préfiguration**

Lancer et valider les travaux

- Rédiger les **Fiches Thématiques** (« Etat des lieux / Axes & orientations / Projets opérationnels »)
- Finaliser le projet de Pays sous forme d'un « **Livre Vert** »
- Définir les modalités de **validation démocratique** du projet de Pays, dont le point de départ est constituée par les **Assises de Pays**, et la consultation des élus communaux et des groupements de communes.

Définir le périmètre provisoire

- Le **périmètre provisoire** est arrêté, sur la base d'un **dossier de candidature**, par le Préfet de Région, après avoir sollicité 4 avis :
- **avis conforme** de la CRDAT,
 - **avis** de la CDCI,
 - **avis** du Préfet du Département,
 - **avis** des représentants du Département et de la Région concernés.

Définir le périmètre définitif

Le **périmètre définitif** est arrêté par le Préfet de Région selon une procédure identique à celle mise en œuvre pour le périmètre provisoire

Elaborer une Charte de Pays, prolongement du « Livre Vert »

- Un **projet commun de développement durable** du territoire est :
- élaboré en concertation avec le Département et la Région concernés,
 - puis adopté par les communes et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire.

Constituer un Conseil de Développement

Le **Conseil de Développement**, créé par les communes et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire, est :

- **composé** de représentants économiques, sociaux, culturels & associatifs,
- **consulté** sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays,
- **informé**, au moins une fois par an, de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage sollicités pour le développement du Pays.

Conclure un contrat de Pays

Les communes et leurs groupements, constitutives du Pays, doivent se constituer soit en **Syndicat Mixte**, soit en **Groupement d'intérêt Public Local**...
... sauf si le Pays est préalablement organisé sous la forme d'un ou plusieurs E.P.C.I. à fiscalité propre intégrant l'ensemble des communes inscrites dans son périmètre.

L'avant-projet de Livre Vert est le fruit de six mois de travail des différentes Commissions Thématiques, animées par leurs rapporteurs. **Encore inachevé, il constitue la base de la discussion avec l'ensemble de la population du Pays.** Ces échanges auront lieu dans le cadre des différentes rencontres cantonales **au cours du premier trimestre 2000.**

Les réactions, suggestions et propositions recueillies au cours de ces réunions cantonales **viendront enrichir le projet de Livre Vert qui sera présenté et débattu lors des Assises de Pays,** qui se tiendront au début du printemps 2000. **A l'issue de ces Assises, le Livre Vert sera alors validé et servira de socle à la constitution du Pays.**

Préfigurant la future *Charte de Territoire*, ce Livre Vert s'organise en trois volets :

1. Un diagnostic des forces et faiblesses du Pays, **à partir de** l'état des lieux du territoire ;
2. La définition d'une stratégie de développement du Pays, présentée sous formes d'axes de développement prioritaires ;
3. L'identification d'une première liste de projets opérationnels sous forme de fiches **présentant des actions** concrètes à mettre en œuvre.

Le Pays Nivernais-Morvan

UN TERRITOIRE ATTRACTIF QUI RESTE A MODERNISER ET A VALORISER

Entre contrastes et fragilités

Dans un cadre rural et naturel préservé et à proximité de la région parisienne (l'extrémité Nord du Pays se trouve à 2 heures 1/2 de route de Paris), le Pays Nivernais-Morvan est un territoire particulièrement attractif. Parallèlement, le territoire présente une structure économique déséquilibrée et concentrée dans certains secteurs clairement identifiés : textile, activités autour du bois, bâtiment, distribution, agro-alimentaire, transport.. En outre, malgré une production importante, l'activité agricole et agro-alimentaire du Pays Nivernais-Morvan est insuffisamment valorisée localement. De même, les exploitations forestières restent à la recherche d'une véritable filière organisée de transformation.

Par ailleurs, la dispersion des dispositifs de soutien aux entreprises et à l'emploi, l'insuffisance de formations adaptées aux nouveaux enjeux économiques (sauf dans le domaine de l'agriculture) conduisent à un vieillissement de la main-d'œuvre et à un exode des jeunes.

Dans le domaine touristique, malgré la vocation du territoire Nivernais-Morvan et les efforts des dernières décennies, l'accueil se révèle insuffisant. Faute de démarche globale, d'une exigence de qualité et d'innovation, le Pays risque d'être banalisé face à la concurrence des autres régions de tourisme rural. Il doit donc trouver véritablement son identité. De la même manière, la valorisation du patrimoine historique, architectural et culturel est largement incomplète.

Dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), les tentatives de développement sont encore très timides. Elles s'inspirent d'une vision essentiellement ludique et, dans un moindre degré, d'accès à la culture. Elles illustrent en particulier la difficulté des acteurs à travailler ensemble et à se mettre en réseau, alors que les nouvelles technologies peuvent constituer un puissant outil de dynamisation du Pays.

Entre opportunités et dynamiques

Sur le plan économique, les projets de développement qui n'ont pas tous abouti, faute de moyens financiers et de main-d'œuvre qualifiée, peuvent se révéler aujourd'hui comme autant d'opportunités nouvelles pour le Pays. Une dynamique naissante construite autour des structures de développement et de formation permet d'envisager avec plus d'optimisme la qualification professionnelle des jeunes, notamment sur les métiers nouveaux.

Des projets recherchant l'amélioration des conditions de production et l'augmentation de la valeur ajoutée dans la filière agro-alimentaire, sont de nature à consolider les exploitations agricoles, à maintenir les emplois et la population en milieu rural. Le large éventail d'activités et de ressources touristiques associées aux nombreux projets (valorisation, aménagement de sites, création de nouvelles activités, labélisation qualité...) peuvent aussi conforter l'activité touristique du Pays.

L'environnement naturel, particulièrement adapté à la pratique des sports de plein air, est un élément important d'attrait pour une clientèle touristique urbaine de proximité et le rayonnement national de ces manifestations sportives.

DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES INSUFFISAMMENT ACCESSIBLES ET A METTRE EN COHERENCE

Entre insuffisances et insatisfactions

Enclavé, le territoire du Nivernais-Morvan est peu accessible par la route ou par le rail. Les transports en commun sont encore très peu développés dans cette partie du département et le système de transport départemental, peu performant.

Le vieillissement rapide de la population et la chute démographique accroissent le risque de désengagement des services publics sur l'ensemble du territoire. Equipements éducatifs, administratifs, sanitaires et sociaux peuvent être menacés à court et moyen termes. Par ailleurs, il est flagrant que les équipements sociaux et médico-sociaux à destination des personnes âgées sont peu adaptés aux personnes vieillissantes et dépendantes. Le sous-équipement hospitalier au regard de certaines spécialités caractérise aussi le territoire : accueil insuffisant pour handicapés, manque de structures adaptées pour la petite enfance...

Par ailleurs, les équipements et des initiatives culturelles, favorisant le développement artistique, souffrent d'un manque de dynamisme.

Enfin, l'offre de logements locaux se révèle limitée tant en quantité qu'en qualité et les solutions mises en place se révèlent limitées.

Entre innovation et diffusion

Dans la perspective de rapprocher les services publics de la population, de nouvelles expériences sont menées, sur le plan des transports, de l'implantation des structures administratives...

Face à la faiblesse de l'offre de soins aux malades, un développement exemplaire de complémentarité et de cohérence voit le jour à travers la création du pôle de coopération sanitaire et sociale du Pays Nivernais-Morvan. De même, des plates-formes d'accueil et de soutien aux personnes en difficulté, ainsi que de nombreux dispositifs d'appui, sont désormais à la disposition de la population. Il reste encore des progrès à accomplir pour élargir la portée de ces services.

Des équipements de sport et de jeu existent et doivent être renforcés par la mise en œuvre de projets plus larges et mieux ciblés d'aménagement et de valorisation touristique et sportive.

Enfin, un milieu associatif dynamique, des associations actrices du développement culturel, sont des points d'appui essentiels à la création culturelle et à la diversification de l'offre sur le territoire du Pays.

Les Axes de développement du Pays

Développement Économique et Emploi

Face à un tissu économique fragile et peu homogène, le Pays est un territoire sur lequel peuvent être créées les conditions d'un meilleur soutien aux entreprises pour consolider leur activité ou pour accompagner leur développement. L'organisation d'une offre de formation orientée vers les besoins des entreprises répond également à cette nécessité de proximité autant qu'à la prise en compte de questions globales à l'échelle du territoire (logement, adéquation de la demande et de l'offre d'emploi,...).

Favoriser la création et l'implantation de P.M.E. et T.P.E. pérennes

Revitaliser le commerce et l'artisanat

Favoriser l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des entreprises et des filières actuelles et à construire

Renforcer et organiser l'offre de logement, notamment locatif

Services Publics

Confrontés à la baisse démographique, à l'isolement et au vieillissement des populations, les services publics ont de nouveaux défis à relever. A l'échelle du Pays, la notion de services est à réinventer, plus proches de la population, mieux adaptés aux besoins réels, notamment par une mise en réseau. De l'offre.

Éducation Nationale

Permettre à tous les enfants un accueil en école maternelle

Mettre en réseau les institutions d'enseignement du 1^{er} degré

Élargir l'offre pédagogique et "sociale" des collèges

Concevoir les lycées comme le lieu privilégié d'une double transition

Transports

Diversifier la nature et la complémentarité des offres de transports

Élargir l'offre de transports à une clientèle diversifiée

Assurer la sécurité des personnes face à l'urgence vitale

Construire une politique sanitaire et médico-sociale en faveur des personnes âgées

Favoriser une politique globale de santé

Point services publics

Rapprocher l'offre de l'utilisateur

Rapprocher l'utilisateur de l'offre

Solidarités Nouvelles

En réponse aux nouveaux besoins et à l'évolution de la société rurale, le Pays correspond à un territoire permettant une organisation structurée des services et des aides à la population. En termes de logement ou d'insertion, il peut apporter une réponse globale. En termes d'action en faveur de la petite enfance, de la famille et des personnes âgées, il peut développer une offre locale.

Enfance et Famille

Développer les modes de gardes et activités de loisirs pour la petite enfance

Développer les actions de prévention en faveur de l'éducation parentale

Personnes âgées et handicapées

Harmoniser et assurer la cohérence de l'ensemble des actions liées au maintien à domicile

Professionaliser les intervenants

Mener une action concertée de prévention de la dépendance

Logements sociaux

Augmenter l'offre de logements locatifs pour les différents publics sociaux

Redonner au logement social sa vocation première à favoriser l'insertion

Insertion

Renforcer la pérennisation des dispositifs d'insertion

-----Développer des Plates-Formes de Services de Proximité, en collaboration avec les initiatives privées

Faciliter la mobilité des publics en insertion

Favoriser l'insertion par la rénovation de l'habitat

Promouvoir des initiatives d'insertion sociale centrée sur le développement de la personnalité

Valorisation de l'économie agricole

Sur un territoire dominé par des productions agricoles traditionnelles, le Pays a pour vocation de favoriser la création d'une filière mettant en valeur les produits et augmentant la richesse produite localement. Dans cette logique, le respect de la qualité, de la sécurité -notamment pour le consommateur- et de l'environnement sont des atouts à rechercher et à développer.

Agriculture et Elevage

Améliorer les performances technico-économiques des exploitations et de l'activité agricole.

Promouvoir une agriculture créatrice d'emplois

Préserver et améliorer la qualité de l'environnement et des produits

Sylviculture

Préserver et entretenir la ressource forestière

Mettre en valeur les produits de la forêt

Valorisation Touristique

En s'appuyant sur les qualités naturelles du territoire, la valorisation de l'offre touristique et sa mise en cohérence, ainsi que l'amélioration de l'accueil à l'échelle du Pays sont déterminants pour accroître ce secteur d'activité.

Se faire connaître

Améliorer l'accueil

Valoriser les sites et dispositifs touristiques existants

Culture et Sport

Sur un territoire disposant de richesses culturelles et patrimoniales importantes, et dans un environnement et des équipements sportifs de qualité, le Pays permet de faire face à la dispersion géographique et à celle des pratiques par une politique d'accès au plus grand nombre à la culture et au sport. L'organisation de réseaux et de manifestations à forte notoriété sont de nature à renforcer l'identité du territoire Nivernais-Morvan.

Culture

Faciliter l'accès de tous aux pratiques culturelles

Animer et valoriser le patrimoine

Coordonner et renforcer l'offre culturelle

Sport

Faciliter l'accès aux pratiques sportives

Professionnaliser l'offre sportive

Développer les manifestations sportives à forte notoriété

Adapter les équipements

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Au moment où émerge la société de l'information, le Pays peut jouer un rôle d'incitation et de formation aux nouvelles technologies. En accompagnant l'essor des NTIC, il permettra de mettre en réseau les différents acteurs du Pays et d'utiliser les nouvelles technologies comme facteur de développement économique.

Créer un environnement de qualité

Former aux NTIC et encourager leur émergence

Valoriser le potentiel local par Internet

Des projets pour le Pays

Développement Économique et Emploi

- Transmettre et maintenir de l'offre commerciale
- Engager 'une démarche Qualité avec les entreprises commerciales
- Restructurer l'offre des bourgs-centres
- Créer une Plate-forme d'initiative locale (Organiser le financement local de la création d'activités et la mobilisation des financements existants)
- Créer une Plate-forme d'initiative locale pour l'attractivité du territoire
- Créer une Plate-forme d'initiative locale pour la mise en réseau des acteurs économiques
- Penser un Plan d'infrastructures pour l'activité économique pour renforcer la compétitivité des entreprises
- Mettre en place une assistance à la gestion locale
- Réaliser un hébergement mixte touristique pendant l'été et pour personnes âgées pendant l'hiver

Services Publics

EDUCATION NATIONALE

- Élargir le secteur de la petite enfance pour permettre à tous les enfants un accueil en école maternelle
- Enrichir les activités éducatives
- Lutter contre la fermeture des collèges
- Mieux orienter les élèves

SANTE

- Mettre en œuvre le Réseau Nivernais de prise en charge des urgences vitales pour assurer la sécurité des personnes face à l'urgence vital
- Lancer un système de prévention pour la santé
- Installer des consultations avancées
- Construire d'une politique sanitaire et médico-social en faveur des personnes âgées

Solidarités Nouvelles

- Développer l'activité de l'association logement
- Lancer des opérations de soutien à la réhabilitation / rénovation de logements privés par la collectivité
- Mettre en place des structures de négociation avec les bailleurs sociaux
- Favoriser l'insertion
- Développer l'ouverture sur le monde extérieur des enfants et des familles du Pays
- Créer de plates formes de développement de services de proximité
- Favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles et développer le mode de garde pour la petite enfance
- Favoriser le développement de modes de loisirs collectifs adapté à l'enfance
- Apporter des solutions aux problèmes socio-éducatifs rencontrés par les familles
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Mettre en réseau les acteurs de la prise en charge des personnes âgées
- Professionnaliser et former les intervenants dans la prise en charge des personnes âgées
- Assurer la coordination des actions de la prise en charge des personnes âgées

Valorisation de l'économie agricole

- Lutter contre le morcellement des parcelles forestières
- Améliorer et convertir des taillis sous futaie en futaie irrégulière
- Encourager la conversion en futaie régulière
- Améliorer la sortie et le transport des produits forestiers
- Développer et structurer une filière bois énergie
- Améliorer le parcellaire des exploitations agricoles
- Favoriser les installations des jeunes agriculteurs
- Encourager la finition des bovins

Valorisation Touristique

- Capter et fidéliser la clientèle
- Créer un Plan de Formation afin de professionnaliser l'accueil touristique
- Créer un Centre de Ressources pour le montage de projets touristiques visant à la modernisation des hébergements
- Utiliser Internet pour communiquer sur le Pays
- Valoriser le Lac des Settons
- Promouvoir Le Canal du Nivernais
- Valoriser les Voûtes de La Collancelle et de la Vallée de Sardy
- Créer une Charte ou un Label Ecotourisme
- Développer la pratique du vélo le long du Canal du Nivernais
- Développer les activités de nature et d'aventure dans le Morvan

Culture et Sport

CULTURE

- Créer et développer le Centre Culturel de l'Abbaye de Corbigny
- Procéder à un inventaire des équipements et des ressources culturels du pays
- Créer une agence de développement culturel
- Créer 'un itinéraire Vézelay-Bibracte
- Élaborer une programmation culturelle pour le Pays
- Promouvoir les artistes et artisans d'art du Pays
- Construire des circuits de découverte du patrimoine
- Créer un pôle d'exposition et d'animation sur les métiers ruraux (Tamnay-en-Bazois)
- Valoriser l'huilerie de Saxi-Bourdon
- Créer des circuits de découverte du patrimoine
- Promouvoir et coordonner l'action des bibliothèques
- Concevoir les écoles internationales de musique et de danse comme des relais pour l'action musicale dans le Pays

SPORT

- Améliorer les formations et les compétences sportives
- Soutenir financièrement l'apprentissage systématique de la natation aux enfants de 10 ans
- Utiliser les installations d'activités sportives nautiques existantes
- Adapter les équipements sportifs à la demande actuelle
- Créer un passeport - sport
- Créer un office des sports

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- Créer des centres ressources
- Créer une structure itinérante de formation
- Mettre en place un Passeport Internet
- Organiser un site Nodal
- Créer et diffuser des bases de données "Pays"

Le calendrier de la constitution du Pays

Ce travail, qui constitue une première ébauche du futur Livre Vert du Pays Nivernais-Morvan, est à la fois dense et incomplet :

- *Dense* parce qu'au-delà du constat sur la situation actuelle du Pays, il représente un catalogue très large d'idées et de projets. Tous ne seront pas menés immédiatement à leur terme et, parmi ceux qui le seront, des priorités s'imposeront.
- *Incomplet* parce qu'il faut encore en discuter et en débattre, l'élargir et l'enrichir.

Parce qu'à chaque étape, la consultation est nécessaire, la participation de nos concitoyens est un enjeu majeur de la constitution du Pays. Cette volonté d'associer la population trouve son expression dans les réunions d'information et d'échange en ce qui concerne chaque canton. Celles-ci doivent permettre de progresser dans la démarche de concertation. **Expliquer, concerter, enrichir** le projet en sont les objectifs.

Les **Assises du Pays** associant l'ensemble de la population, et qui se tiendront au printemps, seront alors le lieu de la synthèse et le témoignage d'une volonté de créer ce lieu commun de projets : le Pays.

Ces Assises **constitueront le socle de la rédaction de la Charte de Pays**. C'est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire Nivernais-Morvan. Formalisant les engagements réciproques des différents acteurs concernés, la **Charte traduit un projet global de développement durable du territoire** et en décrit les orientations fondamentales, avec pour esprit :

- La recherche de l'équité sociale, de l'efficacité économique, de l'amélioration de l'environnement,
- La recherche de la participation des citoyens et de la transparence des décisions.

Six Questions - Réponses à propos des Pays

1. COMMENT UN PAYS DOIT-IL ETRE RECONNU ?

Par souci de cohérence avec les contrats de plan Etat-région qui leur serviront de cadre de financement, les pays seront désormais reconnus après avis conforme de la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire (CRADT). Ils le seront en deux phases distinctes afin d'offrir une plus grande souplesse à la démarche. La définition d'un périmètre d'étude permettra aux acteurs locaux de s'engager progressivement, sans aucune contrainte de structure, dans un travail de concertation et de réalisation d'une charte. La reconnaissance définitive du pays n'interviendra qu'au terme de l'élaboration de cette charte et de son approbation par les communes et leurs groupements. Le périmètre d'un pays sera arrêté par le ou les préfets de région compétents après avis du ou des préfets de département, des conseils généraux et régionaux concernés.

2. UN PAYS DOIT-IL RESPECTER LES LIMITES ADMINISTRATIVES ?

Le périmètre d'un pays n'est pas tenu de respecter les limites administratives des cantons, des arrondissements, des départements ou des régions. Lorsque la cohésion d'un territoire le justifie, le pays permet d'associer des communes situées dans des entités administratives distinctes. La loi d'orientation exige au demeurant que les limites d'un pays respectent le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, districts...).

3. QUELS SONT LES LIENS ENTRE LES PAYS ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ?

Le pays permet à des communautés de se concerter et de mutualiser leurs moyens à une échelle adaptée aux enjeux du développement économique contemporain. Les communautés de communes ont un rôle actif dans la constitution mais également le fonctionnement du pays. Compte tenu des compétences qu'elles détiennent, elles sont destinées à être les maîtres d'ouvrage de nombreux projets décidés à son échelle. Pour demeurer un organisme léger, recentré sur des missions d'études, d'animation et de conception, le pays a nécessairement besoin de s'appuyer sur les groupements intercommunaux. Il est logique qu'il en respecte l'unité.

Comment un pays doit-il associer les milieux socioprofessionnels et associatifs ? Le renforcement du partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels et associatifs est l'un des objectifs prioritaires que doit se donner un pays. La loi rappelle et organise ce principe de partenariat en exigeant la création d'un conseil de développement au sein de chaque pays. Ce conseil sera librement organisé et composé à l'échelle locale mais il devra être étroitement associé à l'élaboration de la charte ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets.

4. UNE COMMUNE PEUT-ELLE APPARTENIR SIMULTANEMENT A UN PAYS ET A UN PARC NATUREL REGIONAL ?

Oui, même s'il est souhaitable de limiter le plus possible ces situations, notamment par la recherche d'une harmonisation préalable des périmètres des pays et des parcs naturels régionaux. Au demeurant, la loi envisage les cas de chevauchement possibles qui tiennent aux vocations et aux configurations territoriales propres des pays et des parcs naturels. Afin d'éviter tout conflit de compétence ou toute incompatibilité entre deux chartes s'appliquant aux mêmes communes, la loi prévoit qu'un pays ne pourra comprendre des communes déjà incluses dans un parc naturel régional que s'il s'entend avec ce dernier pour préciser leurs champs d'intervention respectifs par voie de convention. En toute hypothèse, la charte du pays devra être compatible avec celle du parc naturel régional sur leurs parties communes.

5. A QUELLES CONDITIONS ET A PARTIR DE QUAND LES PAYS POURRONT-ILS SIGNER UN CONTRAT PARTICULIER ?

Les contrats de pays n'interviendront qu'en application du contrat de plan Etat-région. Il faudra par conséquent attendre que le contrat de plan soit signé entre l'État et la région et que les deux partenaires aient défini, au niveau régional, le cadre et les priorités de leurs interventions mutuelles. De leur côté, les pays devront répondre aux conditions que définit la LOADDT. Il faudra qu'ils aient constitué leur conseil de développement et fait approuver leur charte et reconnaître leur périmètre définitif. Il faudra également qu'ils négocient avec les partenaires financiers (Etat, région, département le cas échéant) un programme d'actions de qualité et conforme aux enjeux et priorités énoncés par la charte. Enfin, les pays ne pourront signer un contrat particulier que s'ils présentent une organisation minimale à ce stade, soit en constituant un syndicat mixte, soit un groupement d'intérêt public de développement local. Seuls les pays intégralement recouverts d'intercommunalités à fiscalité propre seront dispensés de la création d'un tel organisme de droit public.

La constitution des pays sera, par conséquent, progressive et ils ne pourront disposer d'un contrat qu'après avoir franchi un certain nombre d'étapes. Le Gouvernement a prévu, pour ces raisons, que les contrats de pays seraient signés entre le 1er janvier 2000 et 2003.

6. QUELS SERONT LES MOYENS MIS A DISPOSITION DES PAYS ?

Lorsque des pays seront reconnus en périmètre d'étude, des crédits d'études et d'animation (ingénierie) pourront leur être alloués dans le cadre de conventions d'objectifs. Ces conventions préciseront la méthode et l'organisation adoptées par le pays pour élaborer leur charte de développement. Elles permettront d'appuyer tous les territoires qui souhaiteront s'organiser, notamment les plus fragiles. Dans le cadre des contrats de plan Etat-région, un contrat de pays pourra bénéficier de crédits d'origines diverses en fonction des politiques qu'il envisagera de conduire et dès lors que celles-ci recouperont les priorités définies par l'État et la région. Ces crédits feront l'objet, le cas échéant, de bonifications lorsqu'elles seront mises en œuvre dans le cadre de stratégies globales. Un pays en contrat continuera également de disposer d'un appui financier pour exercer ses missions d'études, d'animation et de mobilisation. Le contrat sera également l'occasion pour un pays situé dans une zone éligible d'étendre la mobilisation des fonds structurels européens.